

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 10 décembre 2024**

**Délibération n° 2024-12-47**

**Objet : Provision Compte Epargne Temps**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :** Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,  
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,  
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :** Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il a été décidé de constituer une provision pour compte épargne temps.

L'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre constituent un passif pour le CCAS.

Le CCAS décide pour l'exercice 2025 de constituer une provision qui sera revue annuellement pour tenir compte de l'évolution à la hausse ou à la baisse du nombre de jours épargnés.

Pour l'exercice 2025, il convient donc de constituer une provision pour CET d'un montant de 5 000 € pour le budget principal et d'un montant de 20 000 € pour le budget annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, d'approuver la constitution d'une provision pour compte épargne temps ;

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 11 décembre 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

